

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1022\_ART\_RD472\_DOURNON**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE DOURNON**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY ;

**VU** l'avis du Département du DOUBS ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 472 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire de la Commune de DOURNON,

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 472** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mercredi 30 août 2023 à 07h00 au vendredi 01<sup>er</sup> septembre 2023 à 19h30</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 33+0840 (environ 100 mètres avant l'entrée dans l'agglomération) Au PR 35+0030 (après le croisement avec la RD 47)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Riverains uniquement les 30 et 31 août 2023, en tenant compte des contraintes techniques et de sécurité</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation VL et PL dans le sens LEVIER – SALINS LES BAINS est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Département du DOUBS : RD 103 (Villeneuve d'Amont, Crouzet-Migette) et RD 492 (Nanc-Sous-Sainte-Anne)
- Département du JURA : RD 492

L'itinéraire de déviation VL et PL dans le sens SALINS LES BAINS – LEVIER est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Département du JURA: RD 467 (Salins les Bains, Pont d'Héry), RD 107 (Andelot en Montagne), RD265 (Lemuy), RD47E et RD47
- Département du DOUBS: RD 49 (Arc sous Montenot), RD417 et RD72 (Villeneuve d'Amont)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme et MM. les Maires de Villeneuve d'Amont, Crouzet-Migette, Nanc-Sous-Sainte-Anne, Salins les Bains, Pont d'Héry, Andelot en Montagne, Lemuy et Villeneuve d'Amont, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Madame la Présidente du Département du DOUBS, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

A DOURNON, le 26 juillet 2023



**Signature de l'arrêté par le Département**



